

DÉPARTEMENT

VAL-D'OISE

COMMUNE :

BESSANCOURT

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

ARGENTEUIL

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

29

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

29

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille Vingt-six, le vingt-huit du mois  
de mars à dix heures  
Zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et  
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de  
la commune de Bessancourt

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN	Sabrina DHANE	
Philippe VALLAT	Clément DUPREZ	
Emilie PELABAT	Christelle DELAHAIE	
Jean RADIGOIS	Philippe LEFEVRE	
Assya YAJJOU	Danielle PRUMENEC	
Valentin GLACIAL	Rémy ADER	
Julia MOURGUES	Nathalie DERVEAUX	
Loïc VAUCHEL	Farid LAZAAR	
Elisabeth DE CASTRO	Stéphanie MOLERO	
Alan HAMDI	Fathia GHANI REFOUFI	
Pascaline VERGER	Elie DOMERGUE	
Nicolas SMITH	Claire CHISSEREY	
Cécile PETIT		
Mamadou MEÏTE		
Florian LACEP		
Shërazade HAMMADI		
David FORTIER		


Absents <sup>1</sup> : .....

.....

.....

.....

**1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Nathalie DERVEAUX, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Valentin GLACIAL a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Samir EL AARABI et Mme Caroline ENGBAND

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....	25
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	73

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DOMERGUE Elie DUGLÈ-DANGUILHEN Kàorianne	7 24	Un Vingt-quatre

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

### 2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

### 2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

### 2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Laorianne DUGLÉ DANGUILHEN ..... a été proclamé(e)  
maire et a été immédiatement installé(e).

### 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Laorianne DUGLÉ DANGUILHEN .....  
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil  
municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....8..... adjoints au maire au maximum.

En application des articles L.2143-1 et L. 2122-2-1 du CGCT, la commune, dont le nombre d'habitants est supérieur à 20 000 habitants et sous réserve d'avoir créé en amont lesdits quartiers, peut disposer au maximum d'un nombre d'adjoints de quartier correspondant à 10% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....adjoints au maire au maximum<sup>7</sup>.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de .....Sept..... adjoints et de .....Zéro..... adjoints de quartier. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à .....Sept..... le nombre des adjoints au maire de la commune et à .....Zéro..... le nombre des adjoints de quartier.

Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>8</sup>

### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints (adjoints au maire et adjoints de quartier s'il y a lieu) sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que .....Une..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....	24
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	13

<sup>7</sup> Rayer ce paragraphe si la commune < à 20 000 hab où si elle ne souhaite pas élire d'adjoints de quartier.

<sup>8</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PELAPRAT Emilie	24	Vingt quatre

### 3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin<sup>9</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

### 3.5. Résultats du troisième tour de scrutin<sup>10</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

<sup>9</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>10</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



DÉPARTEMENT

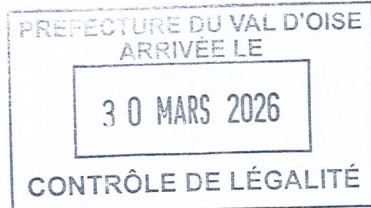
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT

ARGENTEUIL

EPCI à fiscalité propre :

VAL PARISIENS



COMMUNE : BESSANCOURT

Toutes les communes

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal :

29

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Nationalité	Profession	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	DUGLE DANGUILHEN <sup>Louianne</sup>	26/05/1981	Française	conseiller immobilier	28/3/2026	24	oui
2	Premier adjoint	Mme	DELAPRAT Estelle	15/10/1989	Française	DGS	28/3/2026	24	
3	Deuxième Adjoint	M.	VALLAT Philippe	01/12/1974	Française	professeur lycée professeur privé	28/3/2026	24	oui
4	Troisième Adjoint	Mme	YAJJOU ASSYA	20/3/1976	Française	Assistante de direction	28/3/2026	24	
5	Quatrième Adjoint	M.	RADIGOIS Jean	19/4/1975	Français	Géomètre	28/3/2026	24	
6	Cinquième Adjoint	Mme	NOURGUES Julia	11/3/1983	Française	Responsable Adjoint service enfance jeunesse	28/3/2026	24	
7	Sixième Adjoint	M.	GLACIAL Volentin	27/2/1998	Française	Ingénieur Technicien	28/3/2026	24	
8	Septième Adjoint	Mme	DE CASTRO Elisabeth	14/7/1968	Française	Comptable	28/3/2026	24	
9		Mme	PRUWENEK Danièle	8/6/1967	Française	Assistante d'agence	22/3/2026	1902	
10		M.	LEFEVRE Philippe	29/8/1967	Française	Plombier IT Master Data	22/3/2026	1902	
11		M.	VAUCHEL Loïc	4/7/1969	Français	Coordinateur logistique	22/3/2026	1902	
12		Mme	DELAHAIE Christelle	25/7/1974	Française	responsable de l'équipe commerciale	22/3/2026	1902	
13		M.	ADER Remy	5/3/1975	Français	Directeur Financier IT	22/3/2026	1902	
14		Mme	CHISSEY Claire	24/3/1976	Française	responsable service enfance jeunesse	22/3/2026	1902	
15		M.	MEITE Mamadou	3/7/1978	Français	Directeur Batiment	22/3/2026	1902	
16		Mme	PETIT Cécile	20/3/1979	Française	Directrice culturelle, chargée de communication	22/3/2026	1902	
17		M.	SMITH Nicolas	31/12/1979	Français	Géomètre expert	22/3/2026	1902	
18		M.	FORTIER David	3/6/1981	Français	Conseiller emploi	22/3/2026	1902	
19		Mme	VERGER Rosalinde	2/10/1981	Française	responsable Adjoint ville collective	22/3/2026	1902	
20		M.	DUPREZ Clément	21/12/1985	Français	opérateur connaître services	22/3/2026	1902	
21		Mme	HAMMADI Smeralda	28/4/1987	Française	chargée de développement IT	22/3/2026	1902	

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

22	M.	HAMDI Alem	12/12/1987	Française	Conseiller Immobilier	22/3/2026	1902	
23	Mme	DHANE Sabrina	03/1988	Française	commerçant en cyber sécurité	22/3/2026	1902	
24	M.	LACEP Florian	22/1/1991	Française	police municipale chef de brigade	22/3/2026	1902	
25	Mme	GHANI REFAFI Fatima	11/10/1966	Française	technicienne travaux	22/3/2026	1040	
26	Mme	DERVEAUX Nathalie	5/1/1967	Française	conseillère municipale digitale	22/3/2026	1040	OUI
27	M.	LAZAAR Ferid	10/9/1973	Française	police national	22/3/2026	1040	
28	Mme	MOLERO Stephanie	23/7/1974	Française	Assistante travaux	22/3/2026	1040	
29	M.	DOMERGUE Elié	30/4/1969	Française	chef de section police nationale	22/3/2026	214	
30								
31								
32								
33								
34								
35								
36								
37								
38								
39								
40								
41								
42								
43								
44								
45								
46								
47								
48								
49								
50								
51								
52								
53								
54								
55								

Cachet de la mairie :

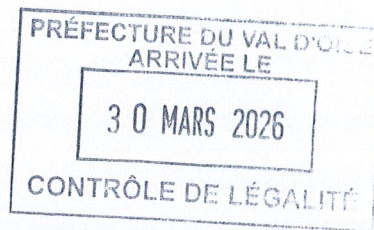


*[Handwritten signature]*

Certifié par le maire,

A, le Bessancourt, le 28/03/2026





**Liste d'adjoint au Maire présentée par Emilie PELAPRAT  
« Bessancourt à cœur »**

**Emilie PELAPRAT – 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire**

**Philippe VALLAT – 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire**

**Assya YAJJOU – 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire**

**Jean RADIGOIS – 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire**

**Julia MOURGUES – 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire**

**Valentin GLACIAL – 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire**

**Elisabeth DE CASTRO – 7<sup>ème</sup> adjointe au Maire**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 02-28-03-26****DATE DE CONVOCATION****24 MARS 2026****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****30 MARS 2026****DATE D'AFFICHAGE****30 MARS 2026****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****30 MARS 2026****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 29****VOTANTS 29****OBJET :  
DÉTERMINATION DU NOMBRE  
DE POSTES D'ADJOINTS AU  
MAIRE**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Madame Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs DUGLÉ DANGUILHEN, PELAPRAT, VALLAT, YAJJOU, RADIGOIS, MOURGUES, GLACIAL, DE CASTRO, PRUNENEC, LEFEVRE, VAUCHEL, DELAHAIE, ADER, CHISSEREY, MEÏTE, PETIT, SMITH, FORTIER, VERGER, DUPREZ, HAMMADI, HAMDI, DHANE, LACEP, DERVEAUX, LAZAAR, MOLERO, GHANI REFOUFI, DOMERGUE

Secrétaire de séance :

Valentin GLACIAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et L2122-2,

**Considérant** que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

**Considérant** que le Conseil Municipal de la commune de Bessancourt est composé de 29 membres, le nombre d'Adjointes au Maire ne peut donc pas excéder 8.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 28 voix pour et 1 Abstention,

**FIXE** le nombre de postes d'Adjointes au Maire à 7.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire

